

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## COMMUNE DE JARNAC-CHAMPAGNE

### **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme / Abrogation de la carte communale / Projet de périmètre délimité des abords du Monument historique de L'église Saint-Sauveur**

En exécution de l'arrêté n° MAI2026PLUAR de Madame le Maire de Jarnac-Champagne en date du 6 mai 2026, une enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan local d'Urbanisme, sur l'abrogation de la Carte Communale ainsi que sur la création du périmètre délimité des abords du Monument historique aura lieu du

**Lundi 1<sup>er</sup> juin au mardi 30 juin 2026**

Afin de conduire cette enquête, le président du Tribunal Administratif de Poitiers, par décision du 10 avril 2026, a désigné Mr Hervé HUCTEAU en qualité de commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces du **dossier d'enquête publique** sera consultable :

- en **version papier** à la mairie de Jarnac-Champagne, 8 rue de la mairie 17520 *Jarnac-Champagne*, aux jours et heures d'ouverture soit du Lundi au vendredi de 8h à 10h et du lundi au vendredi 13h30 à 15h30 (sauf le jeudi)

- sur le **site internet de la commune** (dossier de PLU et Avis) à l'adresse : [jarnac-champagne.fr](http://jarnac-champagne.fr)

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le **registre papier d'enquête publique** mis à sa disposition à la mairie de Jarnac-Champagne;

- par **voie postale** en adressant un courrier à l'attention de **Monsieur le commissaire enquêteur** au siège de l'enquête *8 place de la mairie 17520 Jarnac-Champagne*, à faire parvenir avant la fin de l'enquête publique ;

- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : [mairie@jarnac-champagne.fr](mailto:mairie@jarnac-champagne.fr)

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Jarnac-Champagne 8 place de la mairie 17520 Jarnac-Champagne, pour recevoir leurs observations, lors des **permanences** suivantes :

- Mardi 9 juin de 8h30 à 12h00
- Mardi 16 juin de 13h30 à 16h30
- Mardi 23 juin de 13h30 à 16h30

A l'issue de l'enquête, le rapport et l'avis motivé du commissaire enquêteur seront transmis au maire dans le délai d'un mois. Le rapport et l'avis seront ensuite consultables à la mairie et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.